



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 28 novembre 2025 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	10
Représentés :	0
Votants :	10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Laurent BLINET, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSALT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Pauline BEUZE.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable exercice 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport sur l'eau présentant les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable, établi par le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour l'année 2024.

Le Conseil municipal **APPROUVE** ce rapport.

2/ Autorisation de Dépenses : Colis de Noël pour les Employés Communaux.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'offrir une boîte de chocolats aux employés communaux pour les fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bouteille de vin.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 62, Article 6232, Fêtes et Cérémonies, du Budget Unique 2025 (ou 2026).

3/ Révision des tarifs de la Régie de Recettes n°41801 pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne modifier aucun tarif pour l'année 2026.

Pour rappel, les tarifs de la Régie de Recettes sont les suivants :

- **Photocopie**
 - ✓ Copie en noir et blanc : Format A4 0,50 €
..... Format A3 0,70 €
 - ✓ Copie en couleur : Format A4 0,70 €
..... Format A3 1,10 €
- **Enveloppe préimbrée** : 1,10 € l'unité
- **Carte Postale** 0,60 € l'unité,
..... 2,00 € les quatre.

Location de la Salle des Fêtes

Après concertation, le Conseil municipal maintient la mise en place des tarifs de location spécifiques à l'hiver en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie.

Voici les détails :

Tarifs été (du 1^{er} avril au 31 octobre)

Nature de la manifestation	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile dans la commune	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile <u>hors commune</u>
Réunions, manifestations culturelles ou scolaires (arbres de Noël, expositions, conférences ...)	GRATUIT	70,00 €
Banquets des Associations	120,00 € (forfait week-end ou deux jours)	160,00 € (forfait week-end ou deux jours)
Mariages et repas privés	170,00 €	200,00 €
Vins d'honneur, galettes, réceptions ...	70,00 €	120,00 €
Concours de belote, Lotos ...	70,00 €	100,00 €
Cérémonie après obsèques	40,00 €	40,00 €
Thés dansants	100,00 €	150,00 €

*Tarifs communs pour la grande et petite salle



Tarifs hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Nature de la manifestation	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile dans la Commune	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile <u>hors commune</u>
Réunions, manifestations culturelles ou scolaires (arbres de Noël, expositions, conférences ...)	GRATUIT	90,00 €
Banquets des Associations	140,00 € (forfait week-end ou deux jours)	180,00 € (forfait week-end ou deux jours)
Mariages et repas privés	190,00 €	220,00 €
Vins d'honneur, galettes, réceptions ...	90,00 €	140,00 €
Concours de belote, Lotos ...	90,00 €	120,00 €
Cérémonie après obsèques	40,00 €	40,00 €
Thés dansants	120,00 €	170,00 €

*Tarifs communs pour la grande et petite salle.

Les tarifs en cas de casse de vaisselle restent inchangés.

PRÉCISE que l'encaissement des recettes des photocopies, des cartes postales, des enveloppes et de la vaisselle cassée de la Salle des Fêtes s'effectuera au **Chapitre 70, Article 70388**, Recette Diverses, et l'encaissement des recettes de la location de la Salle des Fêtes s'effectuera au **Chapitre 75, Article 752**, Revenu des Immeubles, du Budget Unique 2026.

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Le règlement d'utilisation reste inchangé.

4/ Délibération fixant les tarifs 2026 des concessions funéraires (terrains, columbarium et cavurnes) de la commune de Sazeray.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la gestion domaniale des cimetières communaux, il est proposé de délibérer sur la fixation des tarifs applicables aux concessions funéraires pour l'année 2026.

Cette délibération a pour objet de définir les grilles tarifaires des différentes catégories de concessions : terrains cinéraires, cases de columbarium et cavurnes. Ces tarifs, établis en tenant compte des coûts de gestion, d'entretien et des spécificités locales, visent à assurer une offre équilibrée et transparente pour les usagers, tout en garantissant la pérennité du service public funéraire.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concessions de terrain :

- Concession perpétuelle**50,00 €** le m²
 - Concession trentenaire**30,00 €** le m²
 - Inhumations dans le caveau provisoire **5,00 €** par jour
- ☞ La durée d'inhumation dans le caveau provisoire ne devra en aucun cas excéder 12 mois.



Case au columbarium :

- 👉 Location de 15 ans renouvelable.....650,00 €
(pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)
- 👉 Location de 30 ans renouvelable.....1 100,00 €
(pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)

Cavurne :

- 👉 Location de 15 ans renouvelable.....450,00 €
(pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)
- 👉 Location de 30 ans renouvelable.....800,00 €
(pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)

Jardin du Souvenir :

La dispersion des cendres au sein du jardin du souvenir est exonérée de tout droit ou tarif.

PRÉCISE que l'encaissement des concessions de terrain dans le cimetière communal s'effectuera au **Chapitre 70, Article 70311**, Concession dans les cimetières, du Budget Unique 2026.

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

5/ Indemnité pour le gardiennage des Églises.

Le Maire rappelle le courrier de la Préfecture du 31 octobre 2023 concernant l'indemnité pour le gardiennage des Églises (circulaire ministérielle du 9 octobre 2023).

À compter du 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire reste inchangé par rapport à l'année 2024, aucune revalorisation du point d'indice n'étant intervenue. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à :

- **503,42 euros** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **126,91 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que Monsieur Robert MARCHAND, agent effectuant le gardiennage de l'Église, réside sur la commune, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité versée à Monsieur Robert MARCHAND à **406,00 euros** pour l'année 2025 (soit le même montant qu'en 2024).

6/ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-20,

Vu la délibération n°2025/25 en date du 19/11/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère a accepté la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère exerce aujourd'hui, à la carte, les compétences suivantes pour ses membres adhérents :

- ✓ Gestion du service de l'eau (production et distribution d'eau potable),
- ✓ Gestion du regroupement pédagogique de Feusines, Urciers, Lignerolles, Perassay, Champillet, La-Motte-Feuilly, de la garderie et du centre de loisirs d'Urciers,
- ✓ Gestion du regroupement pédagogique de Sazeray, Vigoulant, Vijon et Tercillat, de la garderie et du centre de loisirs de Vigoulant,
- ✓ Collège de Sainte-Sévère-sur-Indre, remboursement emprunt en cours, participations à diverses activités scolaires et périscolaires,
- ✓ Organisation secondaire des transports scolaires pour le collège,
- ✓ Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires et préélémentaires,
- ✓ Centre de secours de Sainte-Sévère-sur-Indre : remboursement emprunt,
- ✓ Préparation des programmes annuels pour les travaux d'entretien et les travaux neufs de voirie communale classée, à l'exception de la voirie d'intérêt communautaire telle qu'elle est définie dans les statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère,
- ✓ Réalisation pour le compte des communes du syndicat des travaux de voirie communale conformément aux règles du code des marchés publics ou en régie,
- ✓ Organisation en commun de fournitures et transports de matériaux destinés aux travaux de voirie communale.

Le projet de modification statutaire a pour objet de mettre à jour les statuts du Syndicat en raison du regroupement des établissements scolaires à Sainte-Sévère -sur-Indre comme suit :

- ✓ Gestion du service des écoles :
 - **Dépenses de fonctionnement** : achat de fourniture, de mobilier, recrutement et gestion des agents de services et des ATSEM,
 - **Dépenses d'investissement** : achat de mobilier (selon règle d'imputation comptable des dépenses du secteur public).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère.

**7/ Mise à jour de la demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R.
2026 : Travaux d'investissement au Cimetière communal.**

À titre de rappel, Monsieur le Maire a soumis une première demande de subvention lors du Conseil municipal du 19 septembre 2025. Il souhaite toutefois y apporter quelques modifications :

CONSIDÉRANT que le mur du cimetière communal a fait l'objet d'un effondrement partiel en début d'année 2021, entraînant la reconstruction de la partie concernée entre 2024 et juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la partie sud du mur présente désormais des signes de dégradation avancée, nécessitant des travaux de restauration (nettoyage et réparation des enduits) afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les portails métalliques actuels du cimetière communal, très anciens, nécessitent d'être remplacés pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour financer partiellement ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de restauration du mur sud du cimetière communal, prévus pour l'année 2026,

APPROUVE la fourniture et la pose de deux portails métalliques à deux vantaux pour remplacer les portails existants,

RETIENT à cet effet les propositions suivantes :

- *AR 36 Travaux Publics et Particuliers, SARL* - 4 impasse des Chênes - 36160 Pouligny-Notre-Dame pour la restauration du mur du Cimetière (côté sud RD26), proposition s'élevant à la somme de 44 925,95 € H.T. ou 53 911,14 € T.T.C.
- *SARL ALAPETITE Père & Fils* - 36160 Feusines pour la fourniture et à la pose de deux portails métalliques à deux vantaux, proposition s'élevant à la somme de 6 227,00 € H.T. ou 7 472,40 € T.T.C.

INDIQUE que les travaux devraient débiter pour le printemps 2026,

SOLLICITE plusieurs subventions : le Fonds d'Action Rural (25%) et la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (40%),

ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
F.A.R.	12 788,00 €	25 %
D.E.T.R.	20 461,20 €	40 %
FONDS PROPRES	17 903,80 €	35 %
TOTAL	51 153,00 €	100 %



AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès du Conseil départemental en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R.) pour l'exercice 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée au Conseil départemental.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2026.

8/ Mise à jour de la demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 : Travaux d'investissement sur les bâtiments communaux (Cimetière et Mairie).

À titre de rappel, Monsieur le Maire a soumis une première demande de subvention lors du Conseil municipal du 19 septembre 2025. Il souhaite toutefois y apporter quelques modifications :

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation du secrétariat de mairie ont été réalisés en 2025, nécessitant une mise aux normes et une amélioration de l'accessibilité des locaux,

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée actuelle de la salle du Conseil municipal, vétuste et inadaptée, ne répond plus aux exigences de sécurité, d'isolation et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que le mur du cimetière communal a fait l'objet d'un effondrement partiel en début d'année 2021, entraînant la reconstruction de la partie concernée entre 2024 et juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la partie sud du mur présente désormais des signes de dégradation avancée, nécessitant des travaux de restauration (nettoyage et réparation des enduits) afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les portails métalliques actuels du cimetière communal, très anciens, nécessitent d'être remplacés pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité des élus, du personnel et des usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'État (D.E.T.R. 2026) et du Conseil départemental (F.A.R. 2026) pour financer partiellement ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Concernant la salle du Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la fourniture et de la pose d'une nouvelle porte d'entrée, dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation des locaux municipaux,

RETIENT à cet effet la proposition de la SARL ALAPETITE Père & Fils (36160 Feusines) pour un montant de 5 657,00 € H.T. ou 6 788,40 € T.T.C.



ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	2 263,00 €	40 %
F.A.R.	2 263,00 €	40 %
FONDS PROPRES	1 131,00 €	20 %
TOTAL	5 657,00 €	100 %

Concernant le cimetière communal :

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de restauration du mur sud du cimetière communal,

APPROUVE la fourniture et la pose de deux portails métalliques à deux vantaux pour remplacer les portails existants,

RETIENT à cet effet les propositions suivantes :

- *AR 36 Travaux Publics et Particuliers*, SARL (36160 Pouligny-Notre-Dame) pour la restauration du mur (côté sud RD26) : 44 925,95 € H.T. ou 53 911,14 € T.T.C.,
- *SARL ALAPETITE Père & Fils* (36160 Feusines) pour la fourniture et la pose des deux portails métalliques : 6 227,00 € H.T. ou 7 472,40 € T.T.C.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	20 461,20 €	40 %
F.A.R.	12 788,00 €	25 %
FONDS PROPRES	17 903,80 €	35 %
TOTAL	51 153,00 €	100 %

Dispositions communes :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour obtenir les subventions correspondantes,

INDIQUE que les travaux devraient débiter au printemps 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée au Conseil départemental et à l'État.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2026.



9/ Fixation du nouveau loyer de la Maison de la Cure située 10 rue Raoul Auguste à Sazeray, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal de Sazeray, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Didier BRUNET, Maire.

Exposé des motifs : La Maison de la Cure, située 10 rue Raoul Auguste à Sazeray, est louée depuis le 1^{er} mars 2022. Le loyer initial était fixé à 650,00 €. Après révision annuelle, le loyer actuel s'élève à 678,75 €.

À l'occasion du changement de locataire prévu au 1^{er} janvier 2026, le Conseil municipal, après examen de la situation locative et des critères de révision, a décidé de fixer le nouveau loyer à **670,00 € mensuel**, charges non comprises. La caution est fixée à un mois de loyer, soit 670,00 €.

Le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE le nouveau loyer de la Maison de la Cure située 10 rue Raoul Auguste à Sazeray à **670,00€ mensuel**, à compter du 1^{er} janvier 2026,

FIXE la caution à un mois de loyer, soit 670,00 €.

DÉCIDE d'appliquer une révision annuelle du loyer selon l'évolution de l'IRL, à la date anniversaire du contrat.

Fin de séance : 22h50

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :



Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 28 novembre 2025 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2025-06-01	Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable exercice 2024.
2025-06-02	Autorisation de Dépenses : Colis de Noël pour les Employés Communaux.
2025-06-03	Révision des tarifs de la Régie de Recettes n°41801 pour l'année 2026.
2025-06-04	Délibération fixant les tarifs 2026 des concessions funéraires (terrains, columbarium et cavurnes) de la commune de Sazeray.
2025-06-05	Indemnité pour le gardiennage des Églises.
2025-06-06	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère.
2025-06-07	Mise à jour de la demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2026 : Travaux d'investissement au Cimetière communal.
2025-06-08	Mise à jour de la demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 : Travaux d'investissement sur les bâtiments communaux (Cimetière et Mairie).
2025-06-09	Fixation du nouveau loyer de la Maison de la Cure située 10 rue Raoul Auguste à Sazeray, à compter du 1er janvier 2026.